

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06/2025

OBJET	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE		
--------------	--	--	--

Conseillers en exercice	12	Présents	Votants pour	12
Pouvoir(s)	0		Votants contre	0
Quorum	7		Abstentions	0

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille RÉGNIER, Maire.

Date de convocation : 07 mars 2025

Etaient présents : Mme Camille RÉGNIER, maire, Ana Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL adjoints, Hélène GROSSELIN, Céline DUBOIS, Sébastien RIMBOD, Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Olivier JULIA

Etaient absent(s) : néant

Etaient excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : M. Alain MARION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : l'augmentation du nombre d'élèves dans les services périscolaires et l'ouverture d'une nouvelle classe justifient le besoin de créer un poste permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2025, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30,5/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 30,5/35ème, à compter du 01/06/2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable 2 fois.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06/2025

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2025

Le secrétaire de séance
M. Alain MARION

Madame le Maire
Mme Camille RÉGNIER

